

1- RAPPORT DE PRESENTATION

CARTE COMMUNALE



**SAINT VINCENT
43800**

BEMO *Urba & Infra*

Développons ensemble votre territoire



2 bis rue des moulins 43700 Brives Charensac
bemo-urba-infra@orange.fr

tel 04-71-09-10-17
fax 04-71-05-55-13

Approuvé par délibération
du conseil municipal en date du:

Le Maire,

Approuvé par arrêté préfectoral
en date du

Le Préfet,

La commune de Saint-Vincent est actuellement soumise aux dispositions d'une carte communale approuvée le 11 Août 2006 par le préfet de la Haute-Loire. La mise en œuvre de la révision de la carte communale en vigueur la nécessité de disposer de quelques zones à construire complémentaires pour fixer la population endogène, favoriser l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire communal et permettre l'édification d'une « Maison de la chasse ».

Ainsi la carte communale a été révisée sur les secteurs périphériques du bourg, les villages de Chalignac, Labroc, Ceneuil, La Couleyre (village et Marquesse) Larcenac.

Les dispositions de la carte communale ont pris en compte les prescriptions énoncées à l'article L 145-3 du Code de l'Urbanisme (Loi Montagne) en respectant les principes fondamentaux :

« L'aménagement de la Montagne DOIT se faire par un développement économique et social équilibré permettant de valoriser l'ensemble des ressources (agriculture, tourisme et artisanat) en prenant en compte la protection des milieux naturels et les éléments patrimoniaux, considérés généralement comme des ressources »

Ainsi les objectifs visés par la révision de la carte communale de Saint-Vincent permettent :

- de répondre notamment à la demande de terrains à construire en continuité du bourg et des entités villageoises,
- de préserver les terrains nécessaires à l'activité agricole ou pastorale ainsi que les espaces naturels de la commune,

La révision de la carte communale a également été l'occasion de mettre à jour la cartographie des sièges d'exploitations agricoles.

1^{ière} partie – Analyse de l'état initial de l'environnement communal

I – présentation géographique

La commune de Saint-Vincent se situe environ à 17 Km du Puy en Velay, chef-lieu du département de la Haute-Loire. Elle est distante de 25 Km d'Yssingeaux et de 12 Km de Saint-Paulien (Chef-lieu de canton).

Saint-Vincent appartient à l'arrondissement du Puy en Velay et au canton de Saint Paulien.

Elle est limitrophe de :

- Vorey sur Arzon
- Saint Geneys près Saint Paulien
- Saint Paulien
- Lavoûte sur Loire
- Beaulieu
-

La Commune de Saint-Vincent s'étend dans la vallée de la Loire sur une superficie totale de 2040 ha pour une surface agricole utile de 725 ha.

Sa densité de population est de 46 habitants au kilomètre carré pour une population totale de 938 habitants, au dernier recensement connu.

La commune de Saint-Vincent appartient à la Communauté de communes de l'Emblavez qui regroupe les communes de :

- Saint Pierre Duchamp
- Roche en Régnier
- Vorey sur Arzon
- Chamalières sur Loire
- Mézères
- Beaulieu
- Rosières
- Lavoute sur Loire
- Malrevers
- Saint-Etienne Lardeyrol



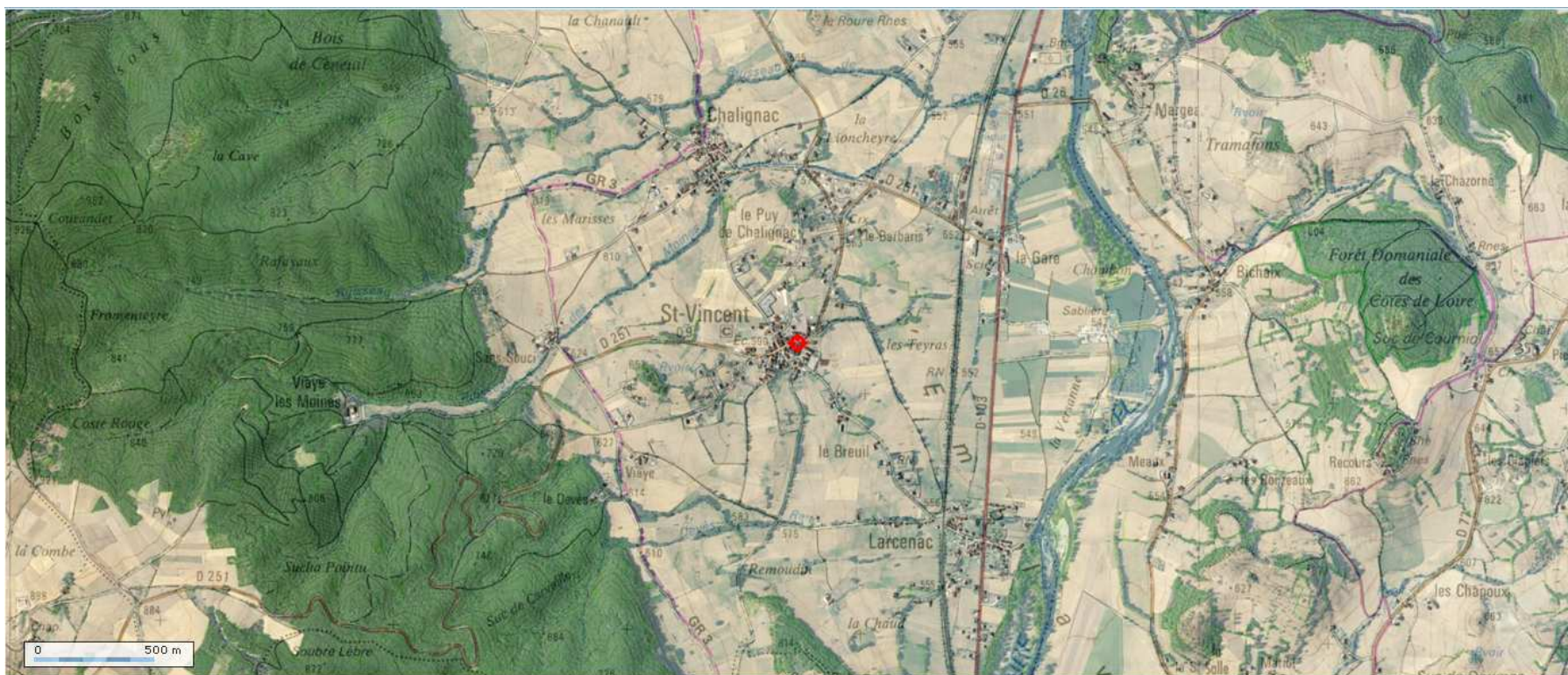
La population totale de la Communauté de Communes est d'environ 8 194 habitants.

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes sur le territoire de Saint-Vincent :

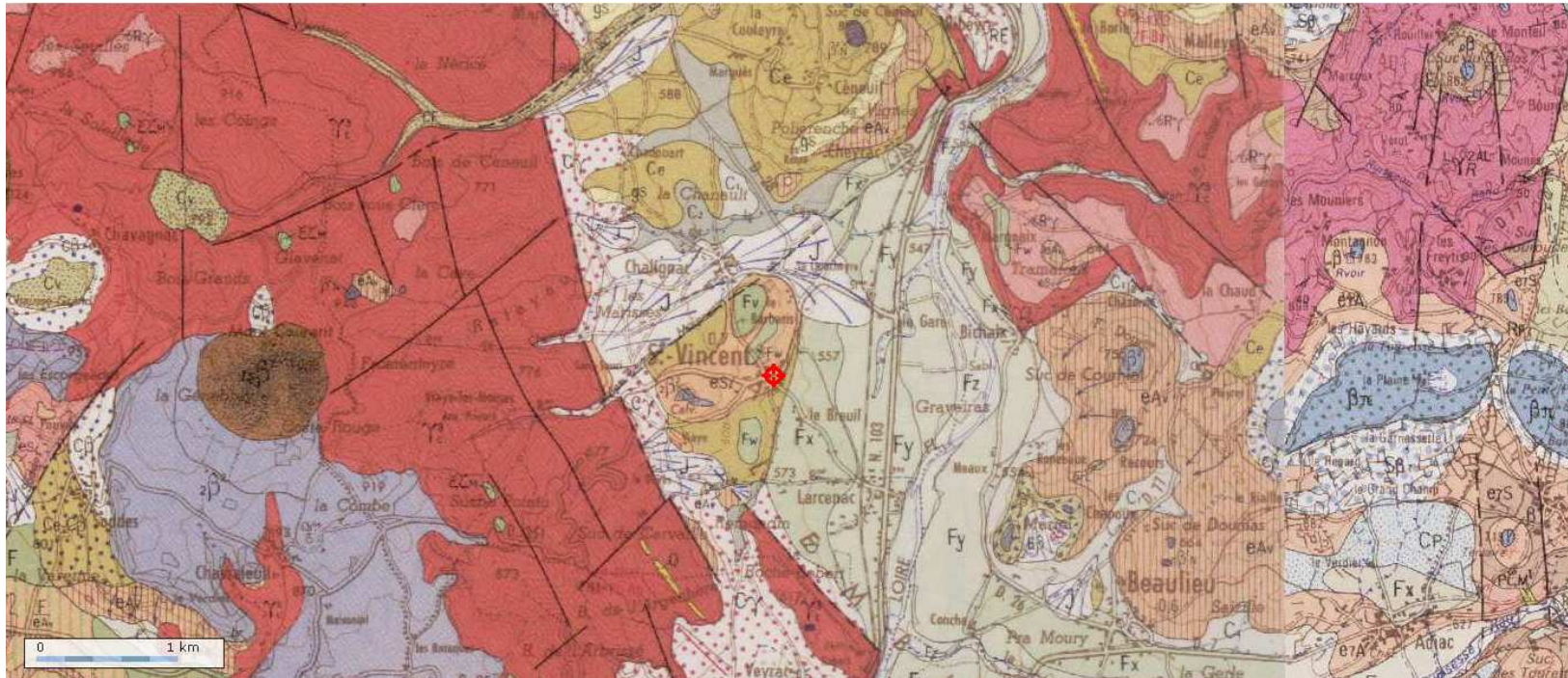
- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et cadre de vie,
- Culture et sports,
- Action sociale

La Commune de saint-Vincent appartient également aux structures suivantes :

- Syndicat des Eaux de l'Emblavez et du Velay
- SICTOM de l'Emblavez
- Syndicat d'Electrification de la Haute-Loire



1 – La géologie :



La Commune de Saint Vincent est installée sur un complexe géologique mixant les alluvions de terrasse de la Loire, les alluvions de moyenne terrasse, les colluvions de matériaux granitiques et les formations éruptives. Les parties hautes du territoire sont façonnées par une limite de faille indifférenciées qui combinée à une trajectoire de déformation des gravites a plissé les reliefs de Chalignac ou Ceneuil.

2 – Hydrologie : Le territoire communal est principalement bordé en limite Est par La Loire



De nombreux ruisseaux (des Moines, de Devès, de Cave, Chiengue, Ramey, ...) ou ruisselets évacuent les écoulements pluviaux superficiels captés par les reliefs du territoire.

Leur naissance dans les reliefs de l'Emblavez peut entraîner un régime semi-torrentiel.

De nombreuses sources sont issues du relief granitique surplombant la vallée de la Loire, sont issues des eaux de précipitations ; elles sont éparses et soumises aux variations saisonnières.

Par nature, elles sont sensibles aux contaminations superficielles de toutes natures.

3 – Le climat :

Saint-Vincent est soumis au climat continental du plateau de l'Emblavez conjugué à la clémence de la vallée de la Loire.

Ceci se traduit principalement par des hivers rigoureux et enneigés du fait de l'altitude moyenne du territoire (552 m).

Cependant l'ensoleillement de demi-saison ou estival élève la température des reliefs et de la vallée de la Loire jusqu'à l'automne, en privilégiant le versant ligérien du territoire.

4 – La couverture forestière et l'espace agricole :

Le territoire communal couvre 2040 ha dont près de 725 ha sont affectés à l'usage agricole. Ainsi près de 39 % du territoire (790 ha) est couvert par la forêt, les landes, les taillis...

Le recensement agricole de 2000 comptait 26 sièges d'exploitation dont 11 professionnelles. Il est à noter qu'en 2009, 14 exploitations ayant leur siège sur la commune ont déclaré une surface utilisée de 541 ha.

Le taux de boisement de la commune est de l'ordre de 40 % ; celui-ci est supérieur de 8 % au taux départemental. Les boisements ne sont pas soumis au régime forestier.



L'activité agricole se concentre sur le versant ligérien du territoire et concerne :

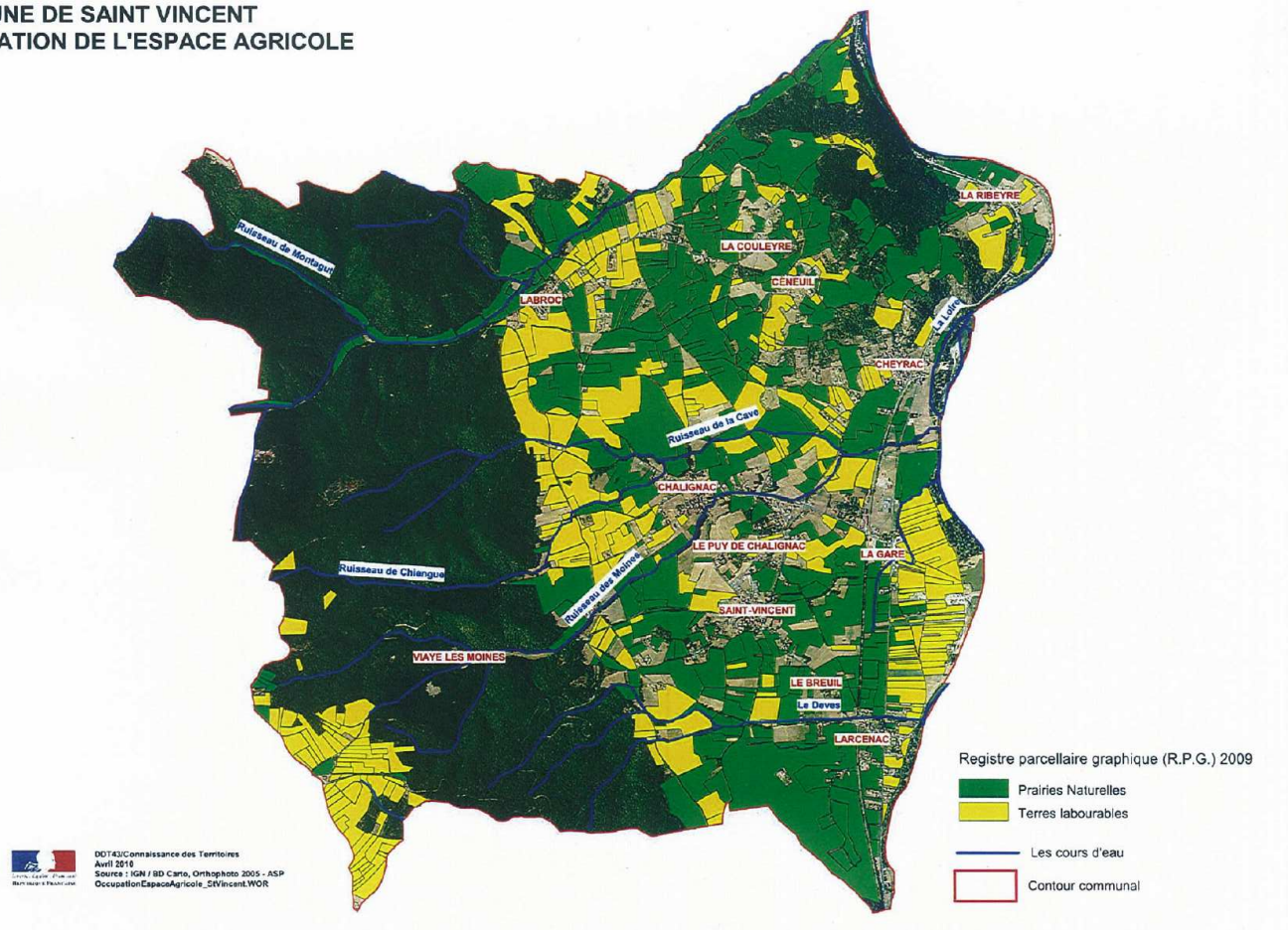
* 240 ha consacrés aux terres labourables

* 581 ha en superficie fourragère dont 484 ha toujours en herbe.

Selon les données agricoles de 2000.

En 2009, l'élevage est une ressource importante du territoire.

**COMMUNE DE SAINT VINCENT
OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE**



5 – Le paysage :

Saint Vincent appartient à l'entité paysagère de la Loire – Bassin de l'Emblavez.



Le bassin de l'Emblavez s'étend jusqu'au droit du bassin de Bas en Basset, où la vallée de la Loire vient s'intercaler entre les plateaux granitiques de Craponne sur Arzon et les reliefs du Meygal. Aux abords de Saint Vincent la Loire se perd dans un paysage plat de champs et de prairie.

Le bassin est délimité au Nord et à l'Ouest par des versants boisés homogènes à l'opposé de limites moins franches à l'Est et au Sud ; les prairies « remontent » sur les versants des sucs volcaniques.

La transition se fait progressivement entre le paysage de la vallée de la Loire et le paysage du Meygal. La couverture végétale se différencie avec un paysage marqué par la Loire et sa ripisylve et de grandes parcelles de prairie et cultures délimitées par des haies arborescentes.

Les bords de Loire sont plantés de saules, frênes, peupliers, roseaux créant un ensemble végétal aux formes souples et mouvantes accompagnant le fleuve et ses espaces riverains humides riches en espèces végétales et animales.

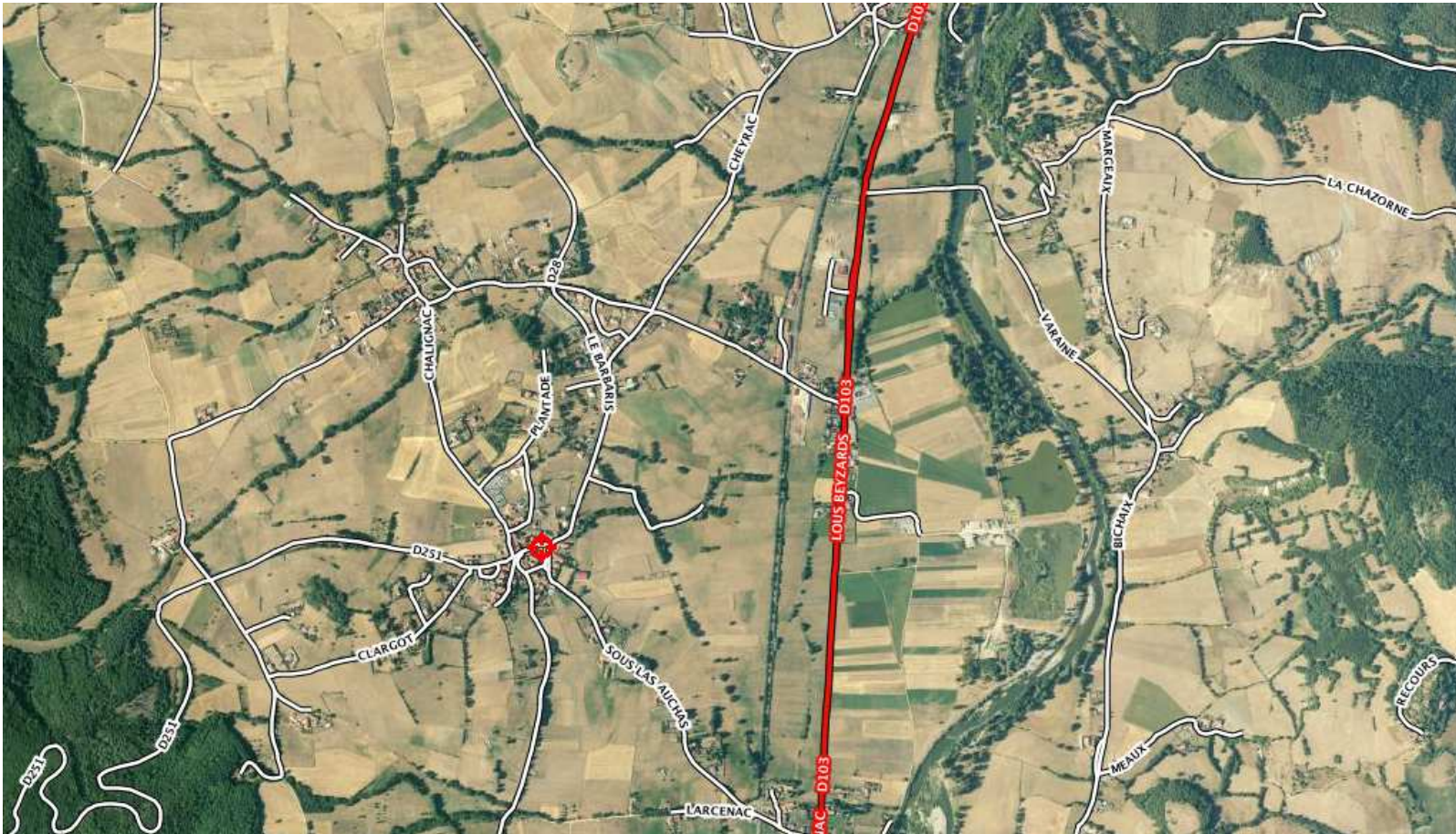
Des peupleraies sont présentes dans les élargissements de la vallée occupés par des cultures et des prairies.

Dans un maillage bocager très lâche, l'espace reste suffisamment ouvert pour ne pas masquer complètement les arrières plans constitués par les versants.

Au pied du suc de Ceneuil, en prolongement vers le Nord, les haies disparaissent et l'espace devient complètement ouvert.

Le bassin de l'Emblavez est un « pays cultivé » où les prairies et les cultures occupent les versants sur les replats ou dans les élargissements de vallée ; la qualité des sols et le climat font du bassin de l'Emblavez un espace voué à l'agriculture.

7 – Le réseau viaire :



Le territoire communal ne connaît pas de problème de fonctionnement du fait de la bonne irrigation routière et il bénéficie notamment de la présence de la route départementale n° 103 qui emprunte la vallée de la Loire. Celle-ci relie le Puy en Velay à Aurec sur Loire. Les routes départementales n° 28 et 251 assurent l'ossature secondaire de la desserte routière. L'accès au bourg se fait par la Rd 28 puis par la RD 251. La RD 28 rejoint au Nord Vorey et double l'itinéraire de la RD 103 alors que la RD 251 aboutit à la RD 25

Un réseau adapté de voies communales permet de relier les villages et tous les écarts.

Le linéaire de la voirie communale est de 21 Km.

La commune n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2010 portant classement sonore des voies routières de statut route départementale ou voie communale.

8 - Les servitudes ou réseaux divers particuliers :

L'eau potable :

La Commune appartient au Syndicat des eaux de l'Emblavez qui gère la distribution sur son territoire.

L'assainissement :

Le Syndicat des eaux de l'Emblavez assure la compétence assainissement sur le territoire communal.

La commune de Saint-Vincent fait partie du schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) « Loire amont »

Les Servitudes publiques :

La commune est soumise aux servitudes publiques suivantes :

- * servitude de protection des monuments historiques, (Pont suspendu de Margeaix avec sa maison de gardien. inventaire des Monuments Historiques du 07/02/1194)
- * servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- * servitudes relatives au chemin de fer
- * servitude relative aux transmissions radioélectriques (protection électromagnétique et contre les obstacles)
- * servitude relative aux télécommunications
- * servitudes relatives aux Plans d'Expositions aux risques naturels prévisibles.

9 – Le patrimoine naturel et les protections diverses :

a) le bâti :

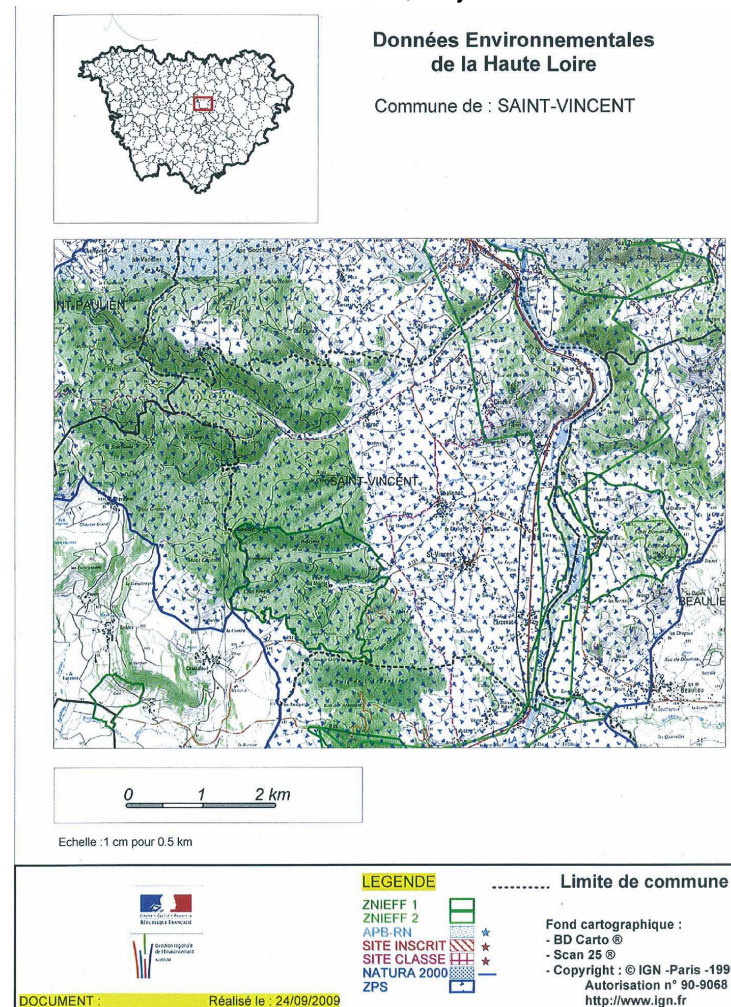
Plusieurs ouvrages sont protégés au titre des Monuments Historiques et génèrent des servitudes sur la commune de Saint Vincent :

- Le pont suspendu de Margeaix situé à cheval sur la limite des communes de Beaulieu et Saint Vincent, enjambant la Loire.
 - La maison de gardien
- tous deux inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques du 07/02/1994

b) Les protections environnementales :

Le territoire communal est concerné par :

- une zone Natura 2000 :
 - ZPS (zone de protection spéciale) : Gorges de la Loire
- une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) :
 - deux ZNIEFF de type 1 : Viaye les Moines et Loire 43 Plaine de Larcenac
 - une ZNIEFF de type 2 : Haute Vallée de la Loire



c) La protection de la ressource en eau :

La Commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 18 Novembre 2009. Elle fait également partie du schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) « Loire-Amont », en cours d'élaboration.

d) La protection particulière agricole :

La commune de Saint Vincent est incluse dans l'aire géographique de production de l'appellation d'origine contrôlée « Lentille verte du Puy ».

10 – Les risques naturels majeurs :

- Le territoire communal a été recensé dans le dossier départemental des risques majeurs pour les 3 risques suivants :
 - Climatique
 - Inondations
 - Retrait / gonflement des argiles
- Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé le 07 Février 2006.
- Une cartographie des zones sensibles au retrait / gonflement des argiles est en cours de réalisation.

La commune a fait l'objet de 8 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982 :

Nature	Début le	Fin le	Arrêté du	Journal officiel
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulée de boues	12/11/1996	13/11/1996	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boues	20/10/2001	21/10/2001	23/01/2002	09/02/2002
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
Inondations et coulées de boues	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	20/06/2007	20/06/2007	05/12/2007	08/12/2007
Inondations et coulées de boues	01/11/2008	03/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

II – CADRE SOCIO ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

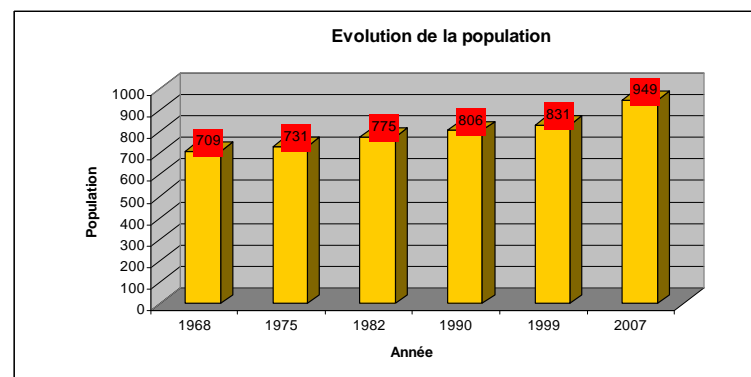
A – LE CADRE SOCIO ECONOMIQUE ACTUEL

1 – Démographie:

La densité de population est actuellement de 46.5 habitants au Km². Cette population est en hausse constante depuis 1968.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
POPULATION	709	731	775	806	831	949

Ainsi le nombre d'habitants a augmenté de près de 14 % entre les deux derniers recensements.
L'augmentation moyenne depuis 1968 est de 33.8 %.
La variation annuelle depuis 1999 est de 1.7 %.



La population par sexe et par âge, au dernier recensement de 2007 se répartissait comme suit :

- 465 hommes pour 484 femmes
- Population de moins de 60 ans :
 - 74.5 % d'hommes
 - 68.9 % de femmes

Jusqu'à 90 ans, toutes les strates d'âge sont bien représentées avec un pourcentage de population significatif (hommes-femmes) dans la strate 45-59 ans à savoir :

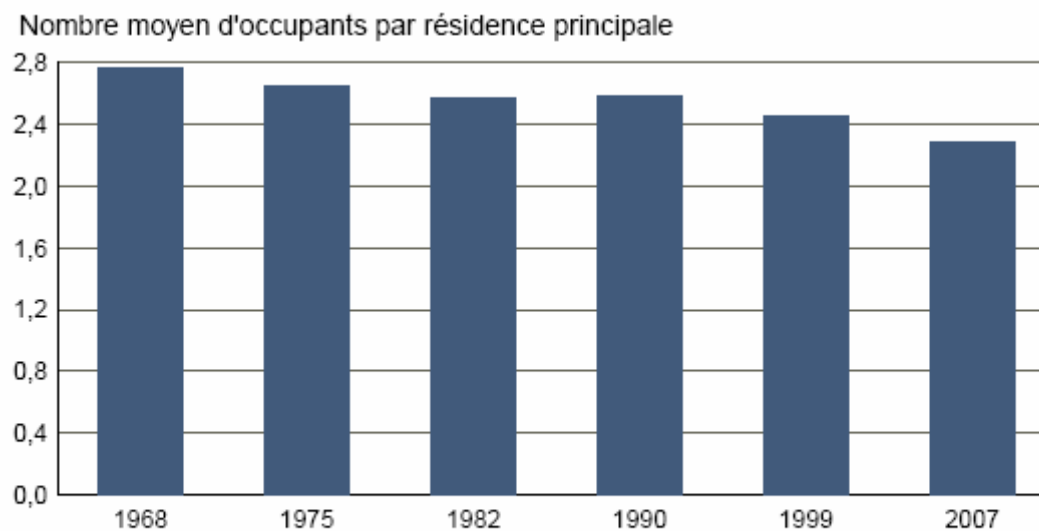
Hommes	Femmes
22.2 %	23.2 %

Tranches d'âge	Hommes	Femmes
0 à 19 ans	21.8 %	21.5 %
20 à 64 ans	59.6 %	54.8 %
65 et plus	18.6 %	23.7 %

En résumé, la population de St Vincent est bien équilibrée même si dans les plus de 75 ans les hommes ne représentent que 7.1 % et les femmes 13 %.

La taille moyenne des ménages à régressé depuis 1968.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La taille moyenne des ménages est progressivement passée de 2.7 personnes en 1968 à 2.3 personnes en 2007, pour se rapprocher de la moyenne française qui était de 2.36 personnes à la même époque.

Caractéristiques de la population au dernier recensement de 2007

Classe d'âge	0 – 14 ans	15 – 29 ans	30 – 44 ans	45 -59 ans	60 -74 ans	75 – 89 ans	90 ans et plus
Nombre	166	116	183	215	168	96	6
Pourcentage de La population totale	17.5	12.3	19.4	22.6	17.8	10.00	0.10

29.8
37.5
27.9

La structure actuelle de la population se décompose comme suit :

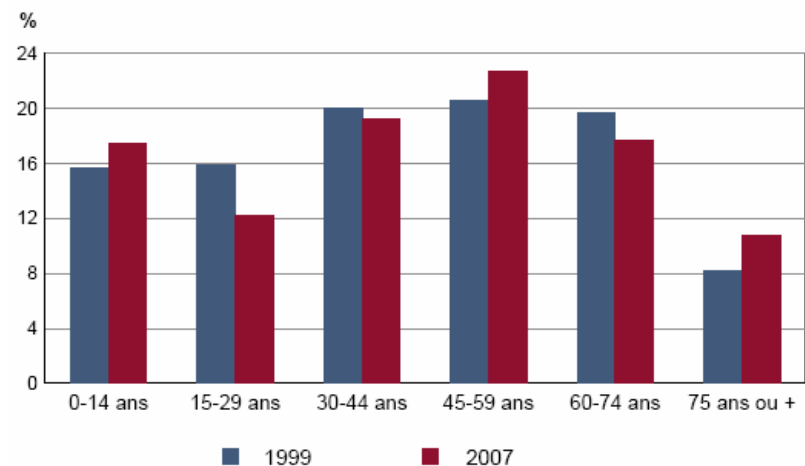
- 29.8 % de moins de 30 ans
- 37.5 % de 30 – 60 ans
- 27.9 % de plus de 60 ans

La population s'échantillonne particulièrement bien dans les 3 groupes d'âge pour lesquels la « jeunesse » est très bien représentée mais également la strate des retraités.

Pour maintenir cette représentativité notable et face au vieillissement naturel de la population par prolongement de la durée de vie, l'installation de jeunes ménages et raisonnablement nécessaire.

Evolution des tranches d'âge entre 1999 et 2007

Sur la période observée, plus de naissances sont enregistrées, comparées au léger tassement des 15-29 ans qui ont dû pour la plupart quitter la commune pour leur scolarité. Il est également noté le renforcement de la classe d'âge 30-60 ans.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES

Années	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Taux de natalité ‰	7.4	8.2	10.1	7.1	11.3
Taux de mortalité ‰	19.4	13.7	13.9	9.9	10.9

Le taux de natalité connaît une croissance régulière alors que celui de mortalité connaît une remarquable décroissance.

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

Actifs ayant un emploi résidant sur la commune	Nombre d'emplois	
	sur la commune	hors commune
1999	64	237
2007	127	61

Sur la période 1999-2007, le nombre d'emplois sédentaires a légèrement augmenté en revanche celui nécessitant un déplacement hors de la commune a crû de 31 %.

Cet indicateur témoigne de l'attractivité de la commune en terme de résidentialisation.

Taux de chômage de la population 15 – 64 ans	
1999	9.7 %
2007	7.5 %

Celui-ci est en légère régression.

2 – La construction et le logement :

années	Nombre de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1968	393	255	109	29
1975	456	276	139	41
1982	496	299	159	38
1990	525	310	152	63
1999	500	337	129	34
2007	571	415	108	48

Le nombre de résidences principales croît régulièrement depuis 1968.

Le nombre de résidences secondaires a également cru jusqu'en 1982 et s'est stabilisé sensiblement au même niveau en 1990.

En revanche celui-ci a fortement diminué depuis 1999 jusqu'en 2007. Un transfert résidences secondaires sur résidences principales s'est opéré ; les logements vacants étaient au plus bas en 1999 mais leur nombre s'est relevé jusqu'en 2007.

L'évolution générale relevée sur la période 1999-2007 indique la volonté de s'installer définitivement à Saint Vincent.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	1999	%
Ensemble	571	100,0	500	100,0
Résidences principales	415	72,7	337	67,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	108	18,9	129	25,8
Logements vacants	48	8,5	34	6,8
Maisons	551	96,5	468	93,6
Appartements	19	3,3	30	6,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Il existe peu de logements collectifs à Saint Vincent (3.3 % du parc) en regard de la forte majorité de maisons individuelles (96.5 % du parc)

2 - 1 : L'achèvement des logements :

L'examen des 389 résidences principales présentes en 2007 indique que :

- 49.1 % de celles-ci datent d'avant 1949
- 15.3 % de celles-ci datent de 1949 à 1974
- 22.1 % de celles-ci datent de 1975 à 1989
- 13.5 % de celles-ci datent de 1990 à 2004.

LOG T5 - Résidences principales en 2007 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2005	389	100,0
Avant 1949	191	49,1
De 1949 à 1974	59	15,3
De 1975 à 1989	88	22,1
De 1990 à 2004	53	13,5

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Le patrimoine bâti n'est qu'en partie ancien, 50 % des logements datant d'avant 1949. L'augmentation du nombre de résidences principales s'est donc fait dans des constructions contemporaines et pour une majorité (35 %) celles-ci ont été construites après 1975.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale (maison individuelle) de 4.8 caractérisant la nécessité ou l'envie de disposer d'un logement spacieux, ce nombre moyen a augmenté depuis 1999 où il était de 4.5.

Les logements collectifs, faiblement représentés, sont principalement contenus dans les constructions datant d'avant 1949, le logement locatif privé et public ne représente que 3.7 % du parc de logements.

Enfin le parc de logements est majoritairement composé de propriétaires cooccupants (81 % en 2007) pour près de 15 % de locataires.

Un nombre important de logements anciens est indiqué et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) menée sur le territoire communal par la Communauté de Communes de l'Emblavez n'a pas permis d'enrayer la vacance.

2 - 2 : Catégorie et nombre des constructions récentes :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Nombre de logements autorisés (maisons individuelles)	4	7	5	5	7	6	5	
Rénovations	PC	1	0	0	5	2	1	1
	DP	0	0	0	0	2	0	2

Rappel : la carte communale a été approuvée en 2006

- La commune enregistre annuellement 5 à 6 constructions neuves jusqu'en 2010 avec une augmentation en 2008. Il s'agit d'une régularité qui mérite d'être soulignée malgré les récents aléas économiques.
- Sur la période 2007 - 2010 le rythme de la rénovation a notablement diminué, témoignant sans doute de la difficulté à trouver un bien à réhabiliter.

De rares déclarations préalables sont déposées pour des travaux de rénovation de l'existant.

En résumé l'attractivité de la commune se vérifie au nombre régulier de constructions neuves qui y sont édifiées mais aussi en terme de travaux engagés sur le patrimoine existant.

2 - 3 : Les demandes de certificat d'urbanisme :

Elles concernent des ventes de biens immobiliers ou des terrains

Années	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre	4	4	13 *	10*	6**

* dont 3 déclarations préalables pour construire

* dont 1 déclaration préalable pour construire

- La demande en certificat d'urbanisme a littéralement été multipliée par 3 dès 2008 en regard des années précédentes. Elle reste forte en 2009 et diminue de moitié en 2010 par rapport à 2008.
- Cette forme de demande caractérise la pression foncière de la commune.

3 – L'activité économique :

3 – 1 : Commerce, artisanat et profession libérale :

Ils sont représentés sur la Commune par :

- un boulanger – épicier
- un café – restaurant – tabac
- deux restaurants
- une station-service
- La poste
- Un commerce de matériaux pour le bâtiment
- Un menuisier
- Un maçon
- Un dépôt de carburant
- Un commerce de vins et spiritueux.

En 2007, la commune de Saint Vincent comptait 65.6 % d'actifs et 5.4 % demandeurs d'emploi.

En 1999 elle comptait 58.4 % d'actifs et 6.3 % demandeurs d'emploi.

Le nombre d'actifs a sensiblement augmenté alors que le nombre de chômeurs a diminué.

3 – 2 : L'agriculture :

Années	1988	2000
Nbre d'exploitations	39	26
dont les exploitations professionnelles	16	11

Sur la période, le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 45 %. Le déclin amorcé est à l'image de celui affectant la plupart des communes du Département.

* AGRESTE : recensement agricoles

En 2009, seulement 14 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Saint Vincent ont déposé un dossier de demande d'aide agricole.

Années	1988	2000	2209
Surface agricole utilisée	818 ha	725 ha	541 ha

La SAU chute régulièrement depuis 1988. De 1988 à 2009, sa régression a été de 34 %.

L'activité agricole se caractérise principalement par l'élevage bovin et la production laitière. Il est à noter que la commune est incluse dans l'aire géographique de production de l'appellation d'origine contrôlée « Lentille verte du Puy ».

La déprise agricole ne se fait pas au détriment des terrains situés dans la plaine alluviale de la Loire.

3 – 3 : Activités de service :

- Mairie
- Bibliothèque municipale et bibliothèque de départementale de prêt
- Communauté de Communes de l'Emblavez
- Centre de secours
- Gare SNCF

3 - 4 : Santé – action sociale :

- ADMR
- Service de portage de repas
- Service de soins à domicile
- Services médecins, pharmacie à Vorey, Lavoûte, Beaulieu et Rosières

3 – 5 : Enseignement :

- Ecole publique de la maternelle au primaire
- Ecole privée de la maternelle au primaire
- Service de ramassage scolaire maternel et primaire

- Enseignement secondaire avec ramassage scolaire pour les collèges du Puy et Retournac

3 – 6 : Sports – Loisirs – Culture :

- Sentiers de randonnée (GR 3 – 40 et 41)
- Club de football
- Comité des fêtes
- Association de village Cheyrac – La Ribayre
- Association de village Labroc
- Association de village Ceneuil – Marquès La Couleyre
- Association communale de chasse agréée (ACCA)
- Amicale laïque Saint Vincent
- Amitié Concorde (club 3^{ième} âge)
- Anciens combattants
- Association « Carto Maltesse »
- Association des Jeunes de Saint Vincent
- Association des sapeurs-pompiers de Saint Vincent.

3 – 7 : Tourisme :

- Chambres d'hôte (8)
- Gîte d'étape (2)

4 – Infrastructures – Réseaux – Desserte :

Voirie : La commune est principalement desservie par la route Départementale n° 103 reliant le Puy en velay à R etournac en empruntant la vallée de la Loire. Celle-ci assure une liaison en direction de la RN 88, qu'elle soit en direction de Langogne – Mende ou en direction de Saint-Etienne ; cette même route départementale permet d'accéder également facilement à la RN 102 en direction de Brioude et au-delà vers le Puy de Dôme. Le territoire est également traversé par les Rd 28 et 251 qui irriguent transversalement le territoire en direction de l'Ouest.

La desserte des villages, hameaux et écarts s'effectue par des voies communales en bon état et régulièrement déneigées par la commune.

Eau Potable : La Commune adhère au syndicat des eaux de l'Emblavez.

Assainissement : la compétence assainissement est assurée par le syndicat des eaux de l'Emblavez. Le bourg est desservi par un réseau public d'assainissement aboutissant à une station de traitement collective.

Les villages de : Le bourg, Viayes, Chalignac, Larcenac et Cheyrac sont raccordés à cette station

Le territoire communal est couvert par un schéma général d'assainissement

Collecte des ordures ménagères : Celle-ci est assurée 1 fois par semaine

Electricité – Téléphone : Le service existe sur la totalité du territoire et l'ADSL est présent.

2^{ème} partie – Les objectifs d'aménagement de Saint Vincent

1 – Rappel des objectifs réglementaires :

La carte communale devra déterminer les conditions permettant d'assurer :

- **Un équilibre entre :**

- le renouvellement urbain
- le développement urbain maîtrisé
- le développement de l'espace rural



Préservation des espaces agricoles
Protection des espaces naturels
Protection des paysages
Protection et développement de la montagne

- **Les besoins en matière :**

- d'habitat
- d'activité économique
- d'activité sportive, culturelle ou d'intérêt général
- d'équipements publics

- **L'utilisation économe des espaces :**

- naturels
- urbains
- ruraux

- **La préservation de l'environnement et la sauvegarde du patrimoine**

- **La prévention des risques naturels**

2 – Les orientations de la carte de Saint Vincent :

Elles porteront sur :

l'urbanisme
la démographie
l'environnement et le tourisme
le maintien de l'activité agricole

Ainsi la carte communale devra satisfaire aux objectifs suivants :

- définir des zones constructibles en continuité du bourg et des villages existants
- protéger les exploitations agricoles existantes et les terrains exploités tout en permettant d'en libérer pour la construction,
- protéger les paysages des reliefs et les vues les plus intéressantes
- limiter les déplacements autant que possible

La carte communale tiendra compte en particulier :

- des risques naturels s'ils existent (inondations, glissement de terrain, éboulement, etc. ...)
- des nuisances existantes (bruits, odeurs)
- des conditions de desserte et des équipements (accès suffisant, alimentation en eau potable, assainissement, sécurité, incendie ...)
- de la nécessité de lutter contre l'urbanisation dispersée de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, de préserver la qualité du paysage et du patrimoine bâti.

Objectifs de développement de la commune :

Les objectifs de développement de la Commune de Saint Vincent reposent à la fois sur les conclusions du diagnostic mais également sur les projets de cette dernière, notamment en terme de maintien et d'accroissement de la population.

La carte communale doit permettre d'accueillir de nouveaux habitants, de maintenir la population en priorité sur le secteur du bourg et les principaux villages sans entraîner de lourdes charges d'investissement par la commune.

Ainsi la carte communale de Saint Vincent se décline en plusieurs axes stratégiques :

- Accueil d'une population nouvelle sur le bourg et les principaux villages.
- Protection de l'activité agricole, très présente sur le territoire, mais tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.
- Protection des paysages et des entités villageoises existantes.
- Sauvegarde du bâti traditionnel de la Commune.
- Confortement des activités de service à la population.

3^{ème} partie – Evaluation des Incidences Natura 2000 et approche environnementale communale

A – Le diagnostic :

A1 – Elaboration :

Le diagnostic du territoire de Saint Vincent a été réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la carte communale du bourg. Il a servi de support à l'élaboration du rapport de présentation.

Le diagnostic a notamment porté sur :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement communal :
 - présentation géographique
 - géologie
 - hydrologie
 - climat
 - couverture forestière et agricole
 - paysage
 - bâti et occupation des sols
 - trame viaire
 - servitudes et réseaux divers particuliers
 - patrimoine naturel et protection diverses
 - risques naturels majeurs.

A2 – Articulation avec les contraintes supra-communales :

Le territoire de la commune de Saint Vincent n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé.

En matière de trame naturelle et paysagère, la carte communale ne porte pas atteinte au réseau hydrographique local et plus particulièrement à la Loire et à sa plaine alluviale.

Le zonage de la carte communale ne porte pas atteinte à une zone humide ni ne concerne de massif forestier.

La commune de Saint Vincent participe à la protection de la ressource en eau de par son appartenance au Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 18 Novembre 2009 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et son appartenance également au schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Loire-Amont » en cours d'élaboration.

Pour contribuer à la limitation de l'écoulement des eaux de surface, la commune assure une sensibilisation aux comportements individuels en encourageant la mise en œuvre de techniques de récupération des eaux pluviales de toiture.

Enfin, pour les risques naturels majeurs, la commune est soumise aux dispositions d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 07 Février 2006.

Le risque retrait / gonflement des argiles fait actuellement l'objet d'une cartographie des zones sensibles à ces phénomènes.

A3 – Articulation avec le plan régional de la qualité de l'air:

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucune étude spécifique reprise au Plan Général de la Qualité de l'Air (PRQA).

La cartographie du territoire de mi-septembre 2010 ne présente pas d'indice critique particulier.

B – Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution:

Le diagnostic suivi du rapport de présentation de la carte communale ont permis d'appréhender les principales composantes environnementales du territoire.

Celles-ci sont principalement situées dans le site des Gorges de la Loire concerné par une zone Natura 2000 ZPS. Il existe des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) qui se décomposent comme suit :

- Deux ZNIEFF de type 1 : Viaye les Moines et Loire 43 – Plaine de Larcenac
- Une ZNIEFF de type 2 : Haute vallée de la Loire

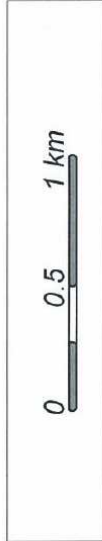
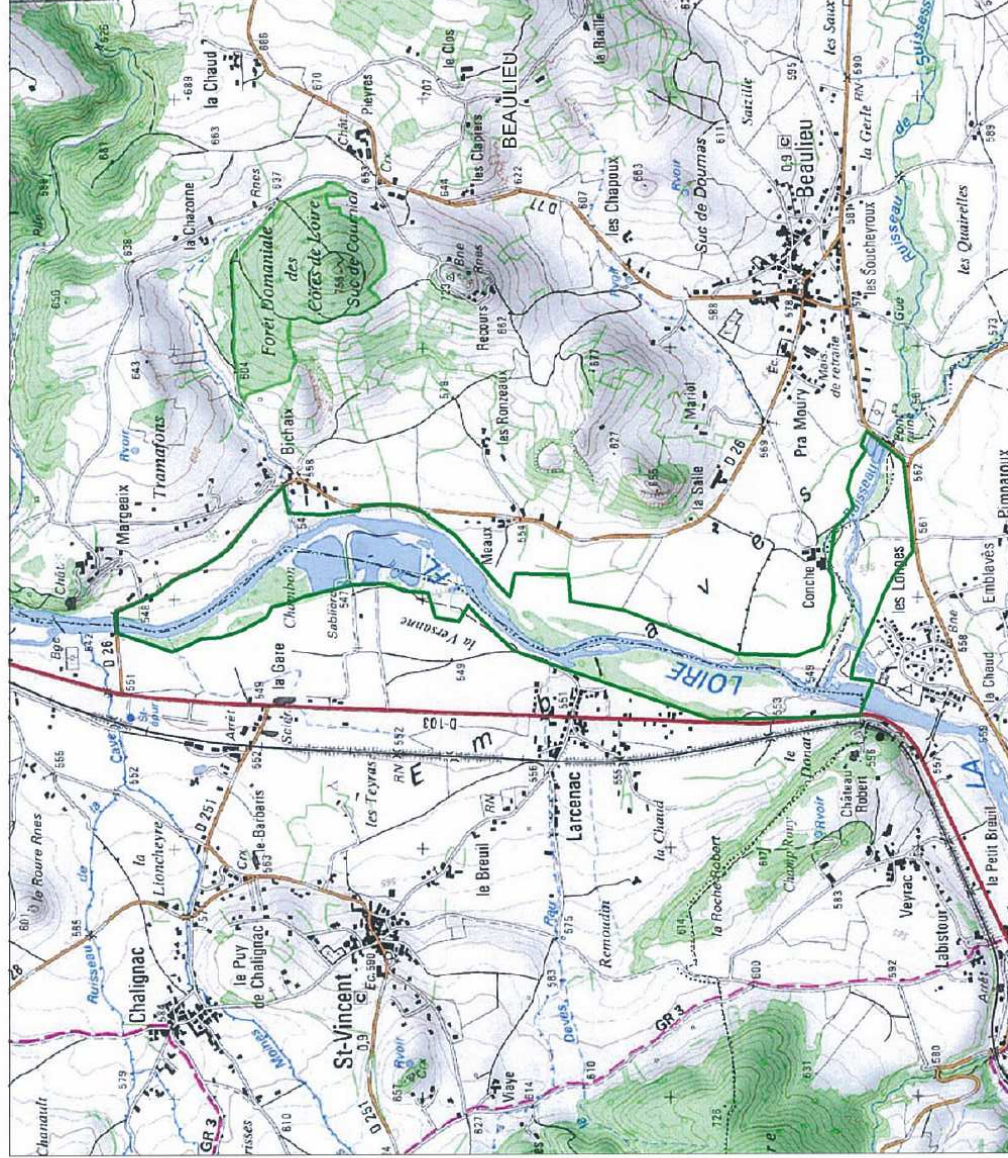
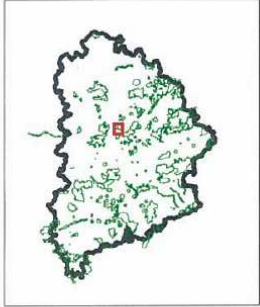
Ces différents secteurs ne sont pas concernés par la révision de la carte communale

CARTE DES ENJEUX

Les cinq cartes suivantes reprennent les périmètres de ZNIEFF type 1 et 2 de la ZPS Gorges de La Loire de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

ZNIEFF De type 1 De la Haute Loire
Nom : Loire 43 Plaine de Larcenac


Identifiant SPN : 83P000239
 Identifiant DIREN : 00280015C
 Surface (en ha) : 108.29



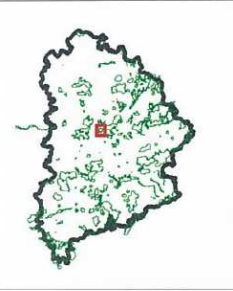
Echelle : 1 cm pour 0.25 km



LEGENDE Limite de commune

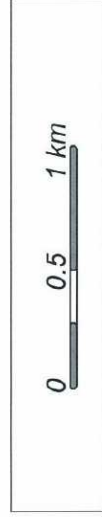
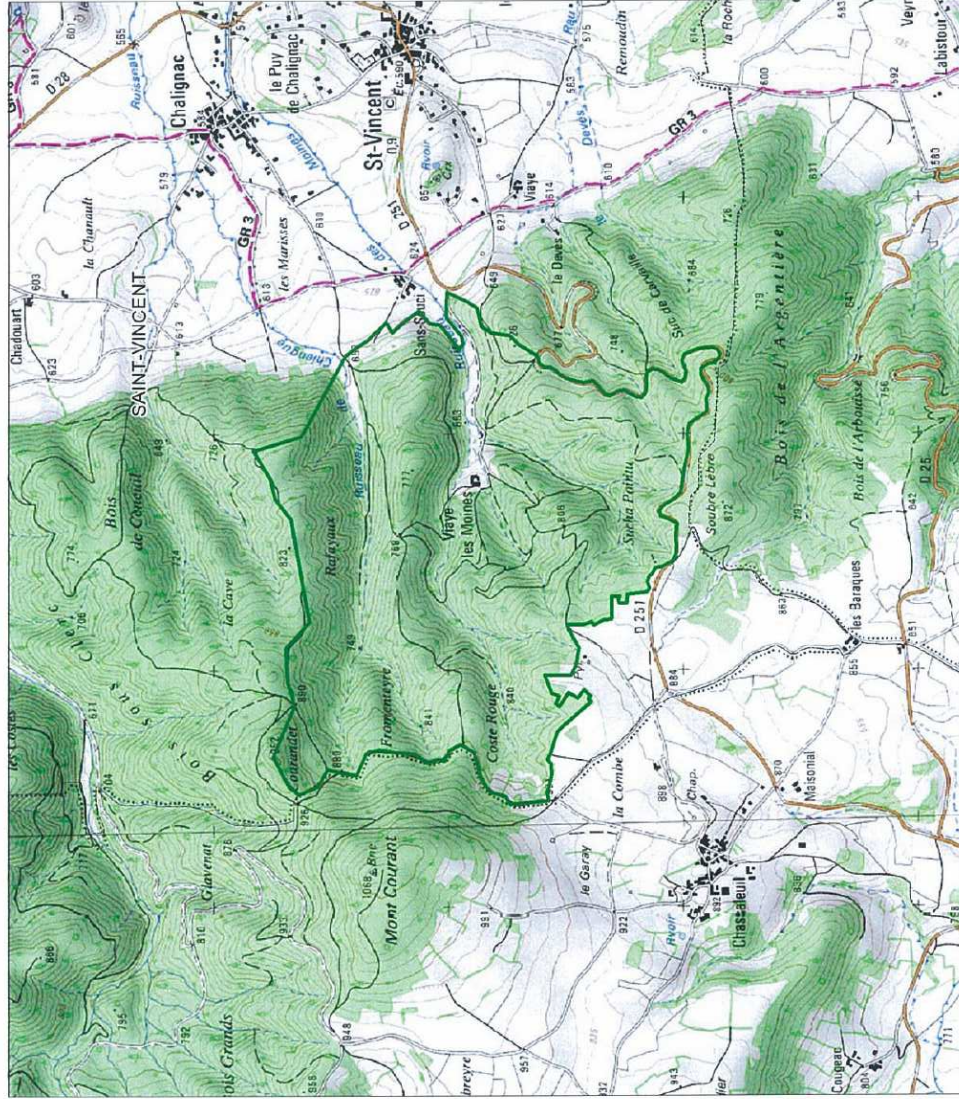
- ZNIEFF 1**  Fond cartographique :
 - BD Carto ©
 - Scan 25 ©
 - Copyright : © IGN -Paris -1999
 Autorisation n° 90-9068
<http://www.ign.fr>

DOCUMENT Réalisé le : 21/09/2009



ZNIEFF De type 1 De la Haute Loire
Nom : VIAYE LES MOINES

Identifiant SPN : 83P000456
Identifiant DIREN : 00280019C
Surface (en ha) : 259.41



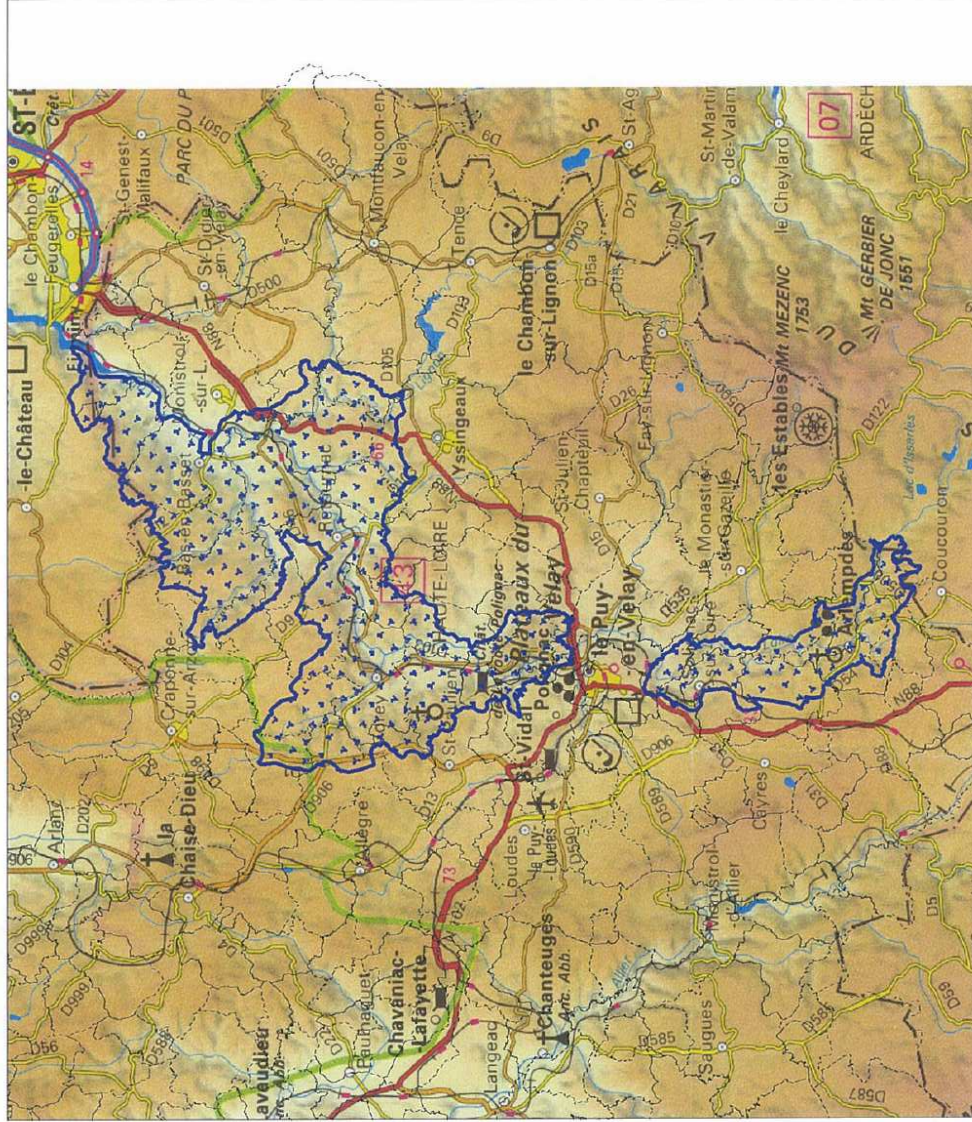
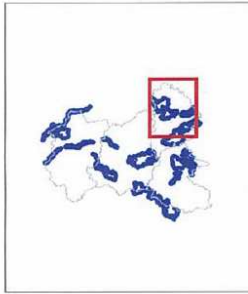
Echelle : 1 cm pour 0.25 km



LEGENDE Limite de commune
ZNIEFF 1 Fond cartographique :
- BD Carto®
- Scan 25®
- Copyright : © IGN - Paris -1999
Autorisation n° 90-9068
<http://www.ign.fr>

DOCUMENT Réalisé le : 21/09/2009

**Zones de Protection Spéciale de l'Auvergne
Gorges de la Loire
Identifiant Européen : FR8312009**



Echelle : 1 cm pour 4.5 km

LEGENDE



Direction Régionale de l'Environnement
AUVERGNE

ZPS

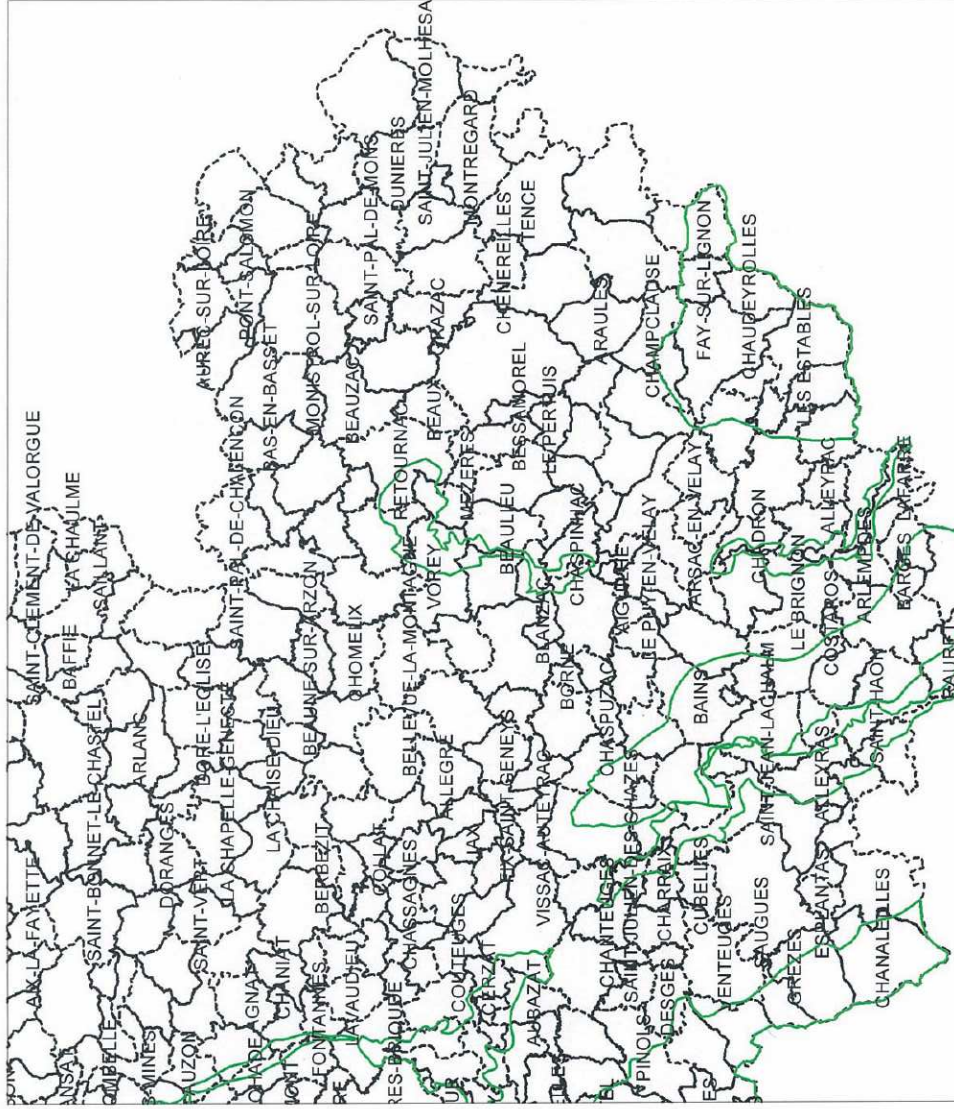
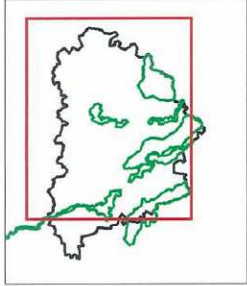
..... Limite de commune

Fond cartographique :
- BD Cartho ©
- Scan 25 ©
- Copyright : © IGN -Paris -1999
Autorisation n° 90-9068
<http://www.ign.fr>

DOCUMENT : Réalisé le : 12/06/2006

ZNIEFF DE TYPE 2 De la Haute Loire

HAUTE VALLEE DE LA LOIRE



Echelle : 1 cm pour 5 km

LEGENDE

..... Limite de commune



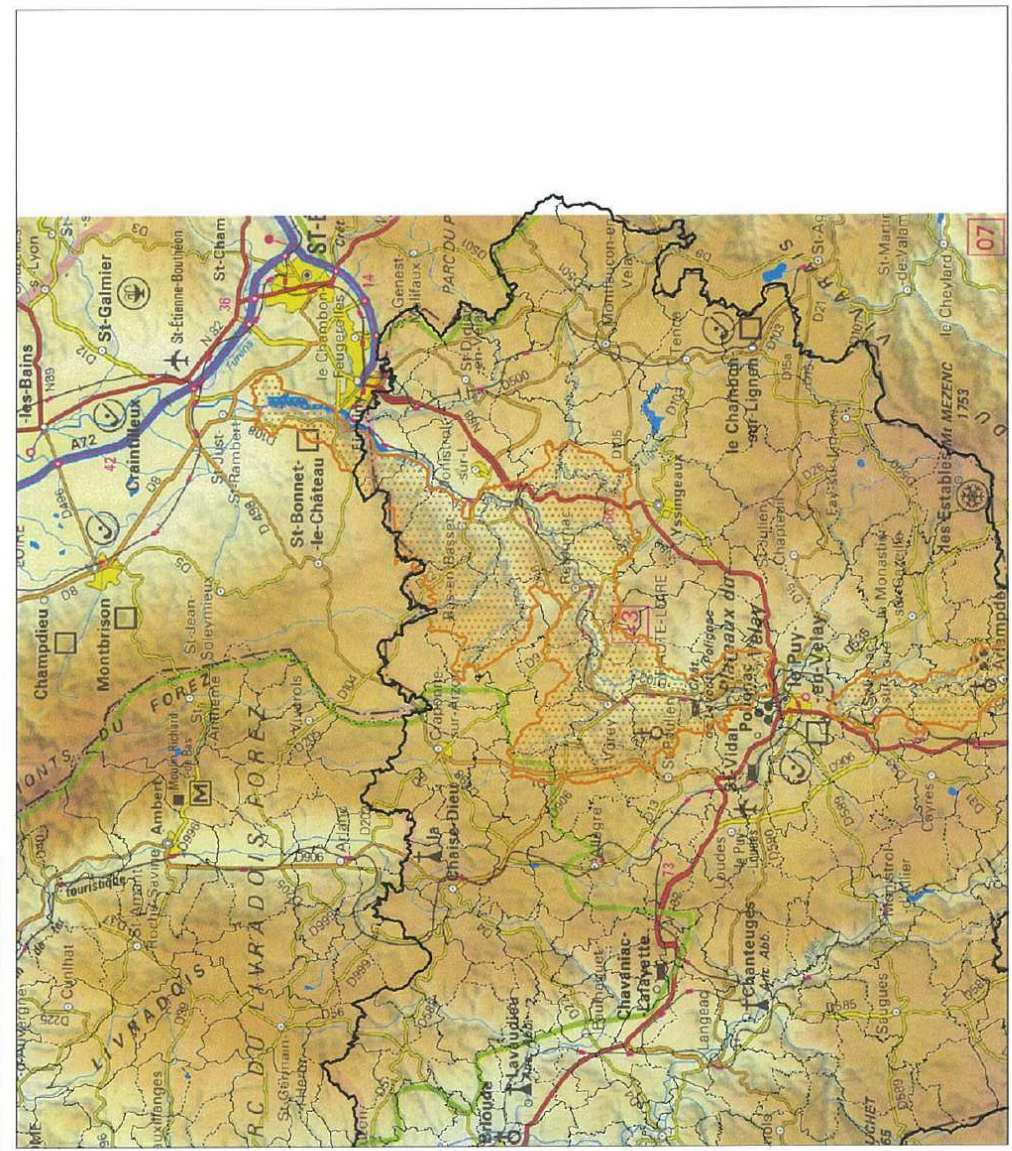
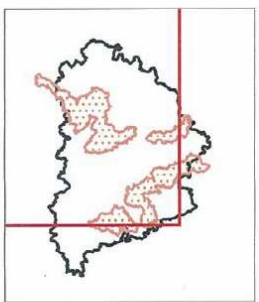
Fond cartographique :
 - BD Cartho ©
 - Scan 25 ©
 - Copyright : © IGN -Paris -1999
 Autorisation n° 90-9068
<http://www.ign.fr>

ZNIEFF 2

DOCUMENT : Réalisé le : 17/05/2002

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux dans la Haute-Loire

Nom de la ZICO : Vallée de la Loire, Gorges de la Loire



Echelle : 1 cm pour 5.5 km



LEGENDE

ZICO

..... Limite de commune

- Fond cartographique :
 - BD Carto®
 - Scan 25®
 - Copyright : © IGN -Paris -1999
 Autorisation n° 90-9068
<http://www.ign.fr>

DOCUMENT : Réalisé le : 16/10/2003

C – Indices notables prévisibles de la mise en œuvre de la carte communale :

Le principal niveau d'évaluation des incidences sur l'environnement est le diagnostic. Les modifications de zonage souhaitées par la commune concernent :

- Le bourg
- Chalignac
- Labroc
- Larcenac
- La Couleyre
- Ceneuil

A l'échelle de la commune, la zone urbanisable avant révision était de 131.37 ha, après révision elle est de 128.64 ha.

Les extensions de zonage ne portent pas atteinte aux trames paysagères et naturelles de la commune ; elles se font principalement sur des terrains agricoles (prairies permanentes). Il n'existe pas de zone humide ni de mare aux abords des modifications de zonage. Il convient de noter que la zone urbanisable de la commune à diminuer de 2.73 ha.

Enfin, l'augmentation de la surface constructible répartie sur le bourg et les différents villages fait varier les surfaces imperméabilisées donc diminuera la capacité d'absorption directe du sol.

La mise en œuvre de la filière d'assainissement individuel à la parcelle, pour les terrains non raccordables au réseau public d'assainissement, devra respecter la réglementation en vigueur ; il est préconisé la mise en œuvre d'étude de filières adaptées aux capacités du milieu récepteur.

C1 - Tableau par villages et le bourg des variations de surfaces urbanisées après révision

ZONE		SUPERFICIE EN Km ²			SUPERFICIE EN ha		
		AVANT	APRES	DIFFERENTIEL	AVANT	APRES	DIFFERENTIEL
Labroc	U	0,105300	0,108300	0,003000	10,5300	10,8300	0,3000
Rarney	U	0,010740	0,010740		1,0740	1,0740	
La couleyre G	U	0,044810	0,032500	-0,012310	4,4810	3,2500	-1,2310
La couleyre D	U	0,061320	0,061480	0,000160	6,1320	6,1480	0,0160
Ceneuil	U	0,061840	0,056540	-0,005300	6,1840	5,6540	-0,5300
Cheyrac G	U	0,078960	0,078960		7,8960	7,8960	
Cheyrac D	U	0,108300	0,108300		10,8300	10,8300	
La Ribeyre G	U	0,009477	0,009477		0,9477	0,9477	
La Ribeyre D	U	0,008647	0,008647		0,8647	0,8647	
Chalignac-St-Vincent G	U	0,568200	0,556200	-0,012000	56,8200	55,6200	-1,2000
Chalignac-St-Vincent D	U	0,132500	0,132500		13,2500	13,2500	
Larcenac N	U	0,096700	0,096700		9,6700	9,6700	
Larcenac S	U	0,026960	0,026090	-0,000870	2,6960	2,6090	-0,0870
TOTAL		1,313754	1,286434	-0,027320	131,3754	128,6434	-2,7320

C2 – Natura 2000

La zone Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire », les deux ZNIEFF de type 1 « Viaye Les Moines et Loire 43 Plaine de Larcenac » et la ZNIEFF de type 2 « Haute Vallée de la Loire » ne sont pas impactés par la présente révision de la carte communal, aucune modification ou ajout de zonage constructible n'y ont été opérés.

La zone de Protection Spéciale couvre l'ensemble des domaines des couples des espèces Faucon Pèlerin, Milan Royal, Grand-Duc, Circaète Jean Le Blanc ainsi que l'ensemble des espèces suivantes :
Alouette Lulu, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint Martin, engoulevent d'Europe, Fauvette pitchoun Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, Pic noir et Pie grièche écorcheur.

Ces espèces bénéficient d'une protection nationale par arrêté ministériel et font l'objet de mesures de conservation de leur habitat qui se décline en quatre familles :

- Habitat forestier (forêts de feuillus, résineux et mixtes)
- Habitat ouvert (landes, prairies, haies et bocage)
- Habitat rupestre (falaises, éboulis, parois rocheuses)
- Milieu aquatique (eau courante, plan d'eau et marais).

Le territoire de Saint Vincent situé dans la Zone Natura 2000 ZPS est plus principalement concernée par :

- Le Milan Royal présent à Viaye et suc de Carville
- Le Milan noir présent à Chalignac
- Le Circaète Jean le Blanc présent aux Boissous cleric
- La Bondrée apivore présente à la Cave
- L'Aigle botté présent également à la Cave
- Le Faucon pèlerin présent entre Chalignac et Larcenac
- Le Hibou Grand-Duc présent sur la grande moitié sud du territoire
-

Ces espèces fréquentent principalement les boisements mixtes, les prairies ouvertes, les prairies bocagères, les boisements de résineux, les landes et les cultures.

La révision de la carte communale de Saint Vincent aura un impact insignifiant sur les habitats de ces espèces et induira même des compensations.

En effet la zone constructible du pied du Puy de Chalignac a été réduite principalement dans un secteur d'arbres de haute tige et de haies bocagères.

- La légère augmentation de la zone constructible du nord du village vient s'inscrire dans un contexte paysager existant ne nécessitant aucune suppression d'arbre et en continuité immédiate du village.
- Sur Labroc, la future implantation de la Maison de la Chasse se fera en continuité immédiate du village, sur une prairie ceinturée par une haie bocagère conservée en l'état.
- La réduction des surfaces constructibles à la Couleyre, Larcenac, Ceneuil, Chalignac et même sur le bourg est une compensation notable en direction des habitats des espèces protégées.

D – Les choix retenus :

La commune a souhaité améliorer la constructibilité au sud du bourg, ajouter quelques parcelles à construire sur les villages de Chalignac, Labroc, Ceneuil, La Couleyre mais aussi réduire la constructibilité sur ces mêmes villages et le bourg pour des terrains difficilement urbanisables comme à Chalignac ou situés dans le périmètre de protection d'une exploitation agricole.

1 – Le bourg :

a) Sensibilités et contraintes :

Le bourg est rassemblé autour de son église dans un tissu bâti dense avec de récentes extensions de l'urbanisation en direction de Clargot et de Chalignac. Les constructions anciennes constituent classiquement un « front à rue » occupant densément le parcellaire.

Les secteurs d'urbanisation récente contiennent des constructions neuves de type pavillonnaire, dans une texture foncière classiquement lâche. Une trame végétale de haies ou d'arbres de plein vent accompagne la perception du bourg dans le paysage avoisinant. L'accompagnement végétal des constructions récentes reste à s'accomplir en évitant les végétaux qui sont étrangers à la région.

Les réseaux publics offrent des conditions de desserte suffisante.

b) Choix retenus :

a. L'extension du zonage

L'extension de la zone constructible proposée se situe au sud du bourg en continuité des existants, d'une part en rive de la voie communale du Cros et d'autre part en arrière des propriétés bâties bordant la RD 13. Ces petites extensions de zonage permettent la construction de quelques constructions individuelles qui viendront s'insérer dans la trame bocagère existante facilitant ainsi la démarche d'insertion paysagère.

b. La réduction du zonage

Parallèlement aux légères extensions de zonage U constructible, une réduction significative de la constructibilité a été effectuée dans le secteur « Sous les Auches » du fait de la présence d'exploitations agricoles qui limitent de fait les possibilités de construire.

2 – Le village de Chalignac:

a- Sensibilités et contraintes :

Le village de Chalignac, implanté au Nord du bourg se développe au pied du « Puy de Chalignac » ; ce village, de par le zonage constructible existant, se trouve en continuité urbaine avec le bourg par le Barbaris. L'entité villageoise est compacte, composée de fermes et bâtiments anciens ; elle est complétée à ses extrémités par des constructions éparses contemporaines s'inscrivant dans un parcellaire distendu. Le village se développe dans un contexte bocager à l'image du territoire communal, caractérisé par des plantations de haute tige bordant le ruisseau des Moines et certaines limites parcellaires. Le village est raccordé à la station d'épuration du bourg.

b- Choix retenus :

a. L'extension du zonage

Trois extensions mesurées sont ajoutées au zonage constructible existant.

- Au nord du village et en continuité immédiate entre La Sagne et Lous Sagnats
- Au nord est à la Vialle en vis-à-vis d'un secteur pavillonnaire récent
- Au sud est, au Barbaris, dans la zone de transition du zonage avec le bourg.

La première extension se dissimule intégralement dans la structure bocagère en place ; la seconde s'inscrit dans un secteur peu végétalisé et la troisième, sur le revers Est du Puy de Chalignac ne bénéficie pas d'un cadre arboré. Pour le secteur marqué par l'absence de végétation arbustive ou de haute tige, le volet paysager accompagnant les demandes de permis de construire précisera les conditions de végétalisation devant impérativement faire appel à des espèces locales.

L'assainissement sera de type individuel à la parcelle, adapté à la perméabilité des sols, ou par raccordement direct au réseau public de collecte des eaux usées à chaque fois que ceci est possible.

b. La réduction du zonage

La zone U constructible a été notablement réduite sur le secteur de Lous Beins, afin de contenir l'urbanisation au pied du Puy de Chalignac.

3 – Le village de Labroc :

a- Sensibilités et contraintes :

Le village de Labroc, village-rue, s'étire le long de la voie communale qui le dessert. Il est circonscrit du Nord au Sud par des terres agricoles et à l'Ouest par un massif forestier. Il n'existe pas de réseau public d'assainissement

b- Choix retenus :

Le village de Labroc est destiné à recevoir la Maison communale de la chasse.

L'extension du zonage constructible du village ne se fait que sur une parcelle unique, à l'Ouest, en limite du massif forestier.

La construction viendra s'inscrire dans un contexte végétalisé très présent.

L'assainissement sera de type individuel à la parcelle.

4 – Le village de Ceneuil :

a- Sensibilités et contraintes :

Le village est à dominante agricole étagé sur les reliefs dominants la large plaine de la Loire. Les limites parcellaires sont marquées par des haies bocagères de hautes tiges, animant le paysage.

Il n'existe pas de réseau public d'assainissement.

b- Choix retenus :

a. L'extension du zonage

La légère extension de zonage du village se fera sur le revers Ouest de celui-ci et permettra la construction de 2 maisons individuelles, masquées en partie par la silhouette construite du village.

L'assainissement sera de type individuel à la parcelle adapté à la perméabilité des sols.

b. La réduction du zonage

c. La zone constructible est notoirement réduite sur le secteur de Lachaux (à l'Est) pour tenir compte des réalités de développement du village ; à la marge, elle est ajustée au Sud sur une faible surface du fait de la présence d'un établissement d'élevage.

5 – Le village de la Couleyre:

a- Sensibilités et contraintes :

Il est implanté au Nord-Ouest de Ceneuil dans un contexte bocager très présent, sans pression foncière particulière. Il a la particularité d'être scindé en 2 pôles d'habitat : la Couleyre et Marquesse.

Il n'existe pas de réseau public d'assainissement.

5.1 La Couleyre

b- Choix retenus :

a. L'augmentation du zonage

Celle-ci se fait sur le secteur des Souliers au Nord du village pour permettre l'édification d'une construction à usage artisanal, n'impactant pas les milieux avoisinants.

b. La réduction du zonage

En vis-à-vis du secteur de zonage étendu, il est procédé à une diminution sensiblement équivalente de la zone constructible, du côté du suc.

5.2 Marquesse

a- Sensibilités et contraintes :

Marquesse a la particularité d'être une entité agricole forte complétée à l'Ouest par une zone pavillonnaire récente. Cette dernière est enchassée dans un ensemble paysagé artificiel l'estompant dans le contexte agricole environnant.

Il n'existe pas de réseau public d'assainissement.

b- Choix retenus :

a. L'augmentation du zonage

Celle-ci se fait très modestement à l'Ouest du hameau, en vis-à-vis de la zone pavillonnaire.

L'accompagnement paysager de tout projet de construction devra être renforcé.

b. La réduction du zonage

La vocation agricole de Marquesse conduit à une réduction significative de la zone constructible en superposition des terrains d'assiette des exploitations agricoles

6 – Le village de Larcenac :

a- Sensibilités et contraintes :

Le village de Larcenac a adopté une forme d'urbanisation dictée par différentes contraintes :

- La plaine alluviale de la Loire accompagnée de sa zone inondable
- La route départementale 103 très rectiligne
- La voie de chemin de fer

La seule modification de zone constructible opérée sur le village est la réduction légère de celle-ci au lieu-dit Chazaroux afin de tenir compte du périmètre de protection d'une exploitation agricole.

E - Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'augmentation de la surface constructible se situe à proximité du centre-bourg ou en continuité immédiate des entités bâties des villages. Elle est de nature à limiter les emprises foncières sur le secteur agricole et renforce la cohésion des espaces bâtis. **La plus importante compensation est la réduction de la zone constructible de 2.74 ha répartis sur le territoire.**

Les zones Natura 2000 ZPS et les ZNIEFF ne sont pas impactées par la révision de la carte communale.

Lorsque les constructions projetées ne seront pas raccordables au réseau public de collecte des eaux usées aboutissant à la station d'épuration, l'assainissement individuel à la parcelle devra faire l'objet d'une étude spécifique sous la houlette du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) concerné.

Les volets paysagers des demandes de permis de construire devront s'attacher à respecter au maximum la végétation indigène arbustive ou de haute tige en place et proscrire les végétaux étrangers à la région.

La gestion des eaux pluviales superficielles de ruissellement et de toitures devra se faire en priorité à la parcelle soit par infiltration si la perméabilité du sol le permet soit par interposition d'un dispositif de récupération et de retenue avant rejet au milieu naturel.

F – Le bilan du document d'urbanisme

La carte communale ne fait pas l'objet de modalités particulières de suivi.

G – Résumé non technique

La carte communale se veut d'un fonctionnement simple, adapté à la spécificité de l'urbanisation en milieu rural.

Le rapport de présentation, facilement accessible, constitue en soi une synthèse du fonctionnement socio-économique du territoire de Saint Vincent.

Le document d'urbanisme comprend uniquement deux zonages dont la réglementation est détaillée au paragraphe suivant.

VI – LA REGLEMENTATION DU ZONAGE

Le territoire communal est divisé en zones à l'intérieur desquelles s'applique le règlement national d'urbanisme (RNU) comme suit :

Zone U :

Ce sont les zones constructibles. Dans ces zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieurs, etc... ainsi que toutes les autres réglementations afférentes à la destination de la construction règlement sanitaire Départemental (RSD), Sécurité des établissements recevant du public, accessibilité, etc.)

Zone N :

Ce sont les zones naturelles à protéger :

- soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes,
- soit pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel,
- soit parce qu'elles présentent des risques tels que glissements de terrains, inondations, éboulement, etc...

Toutefois dans ces zones, peuvent être autorisées (sous réserves des autres dispositions du code de l'urbanisme) :

- l'adaptation, la reconstruction ou l'extension limitée des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national,
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les carrières.